

S.A.R.L. A3M HOLDING

Au capital de 3 000 €

Siège social : 41, avenue des joyeux – 13170 LES PENNES MIRABEAU

RCS AIX EN PROVENCE 932 893 977

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Toutes les associées sont présentes et :

Madame Morgane AMBLARD

Domiciliée : 9, rue du moulin - 28170 TREMBLAY LES VILLAGES

Titulaire de 10 parts

Madame Manon AMBLARD

Domiciliée : 9, rue du moulin - 28170 TREMBLAY LES VILLAGES

Titulaire de 10 parts

Madame Margaux AMBLARD

Domiciliée : 41, avenue des joyeux - 13170 LES PENNES MIRABEAU

Titulaire de 10 parts

Les associées présentes possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Madame Margaux AMBLARD préside la séance.

La présidente constate que les associées présentes possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

IGA

Ordre du jour

- Changement du siège social et modification de l'article 4 des statuts

Première résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de la société à compter du 1^{er} avril 2026.

Dorénavant la société aura son siège au centre de domiciliation SOFRADOM situé 55, Avenue Marceau 75016 PARIS.

L'article 4 des statuts de la société sera modifié afin que cette modification en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associées confère tous pouvoirs :

- à la gérante avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été paraphé et signé, après lecture, par la gérante.

Margaux AMBLARD
La gérante



CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL
Le 1.04.2026

La gérante
Margaux AMBLARD